



**SYNDICAT TUNISIEN DES
MEDECINS ORTHODONTISTES
DE LIBRE PRATIQUE**
STMOLP



**CHARTE ETHIQUE DE
PARTENARIAT**



Plan

Introduction.....	3
1. Nos valeurs... Erreur ! Signet non défini.	
2. Objectifs du partenariat.....	5
3. Critères de partenariat	6
4. Formes de partenariat	7
5. Engagement du STMOLP.....	10
6. Durée et révision de la charte	11
7. Engagement et signature du partenaire	12

INTRODUCTION

Le présent document définit les engagements mutuels entre le syndicat tunisien des médecins orthodontistes de libre pratique , le STMOLP d'une part et les partenaires et sponsors d'une autre part.

L'objectif étant d'encadrer les relations de partenariat et de sponsoring dans le respect des valeurs éthiques et professionnelles de la profession médicale en général et orthodontique en particulier..

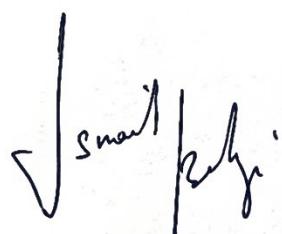
Les futurs partenaires et sponsors devrons , dans ce sens , s'engager à soutenir les activités du syndicat des médecins orthodontistes de libre pratique dans un cadre transparent , éthique et conforme à la réglementation en vigueur.

Ce partenariat ne doit en aucun cas compromettre l'indépendance et l'intégrité du syndicat des spécialistes en orthodontie.

Nous recommandons donc, à nos futurs partenaires et sponsors de bien lire ce document afin de bien comprendre la vision du syndicat des orthodontistes de libre pratique en terme de partenariat et collaboration ainsi que les intérêts mais aussi les devoirs des deux parties.

Le secrétaire général du STMOLP

Dr BELAZI Ismail



1. NOS VALEURS

Le syndicat tunisien des médecins orthodontistes de libre pratique a été créé par les spécialistes en orthodontie pour promouvoir l'excellence en orthodontie.

Les objectifs de ce syndicat étant principalement :

- L'appui aux adhérents dans leur exercice quotidien en les représentant dans la meilleure manière devant les instances compétentes en national et international.
- Fournir aux adhérents les meilleures formations continus qui leur permettront de prodiguer une meilleure qualité des soins pour les patients en orthodontie.
- Protéger les intérêts des spécialistes en orthodontie en combattant la médiocrité des soins et en appliquant des règles strictes concernant l'exercice illégal de l'orthodontie.
- Collaborer de manière riche et constructive avec les différents acteurs du monde de l'orthodontie dont les fournisseurs , les partenaires et les sponsors dans les différents domaines qui touchent de près ou de loin à la spécialité.

2. OBJECTIFS DU PARTENARIAT

Le syndicat tunisien des médecins orthodontistes de libre pratique , est devenu depuis sa création , un acteur principal dans le domaine de la dentsiterie esthétique.

Afin de promouvoir et diversifier ses activités , le membres du bureau ont proposé de créer des collaborations startégiques qui vont lui permettre une meilleure visibilité et présence dans notre domaine.

Le syndicat n'a pas cessé depuis son existance de collaborer avec ses partenaires auquels il leur a témoigné une profonde considération et reconnaissance pour les efforts fournis dans les différents événements organisés.

Notre confiance , dans nos partanaires étant inébranlable et inconditionnelle nous comptons a travers ce document , la mettre en exergue et la concrétiser.

Dans cette optique , cette charte ethique a pour objectif de définir un cadre de collaboration régissant les règles dans lesquelles se reconnaissent les signataires afin de garantir la protection de la mission , des valeurs , de la réputation et de l'intégrité de nos associations.

Le partenariat étant un engagement commun entre les deux parties , afin d'agir dans le respct des valeurs précités et ceci a travers le temps , dans le but d'atteindre un objectif prédéfinit tout en maintenant leur autonomie respective.

3. CRITERES DE PARTENARIATS

Tout partenaire et sponsor ne doit pas être en contradiction en terme de valeurs et missions , avec les valeurs du syndicat tunisien des orthodontistes de libre pratiquer

Nos valeurs et leurs activités devront être dans le plein respect de l'exercice ethique et moral selon la législation en vigueur.

Le syndicat de ce fait , encourage les partenariats avec des entreprises , associations etc qui :

- **Respectent** les valeurs du STMOLP et s'engagent à soutenir ses objectifs.
- **Promeuvent** la bonne pratique de l'orthodontie ainsi que la bonne image de celle-ci selon le code déontologique de la profession.
- **Bénéficient** d'une image positive , d'une bonne réputation et qui dans le passé ont fait preuve d'un comportement éthique en concordance avec nos valeurs.
- **N'exercent pas** d'influence sur les prises de position ou les décisions du syndicat.
- **Agissent** en terme de publicité ou promotion selon le respect des recommandations des autorités de santé compétentes

Le syndicat ne collabore pas avec des entreprises , associations etc dont :

- **L'activité** principale est la fabrication ou la commercialisation de produits publiquement reconnus comme nuisant à la santé bucco dentaire de nos patients.
- **La pratique** est douteuse et responsable d'une concurrence déloyale vis-à-vis de leur collègues.
- **L'image** risque de nuire à celle du STMOLP , à travers des pratiques non recommandées et en opposition avec les principes du STMOLP.

4. FORMES DE PARTENARIATS

Trois formes de partenariat sont possibles , celles-ci auront une durée égale qui est d'une année renouvelable tacitement.

Proposition 1 : Partenaire Digital (2000 dinars / an)

En tant que Partenaire Digital, votre entreprise bénéficiera d'une forte présence en ligne. Ce partenariat inclut :

- Votre logo sur notre site web et dans nos newsletters.
- Une bannière publicitaire sur notre site web.
- Des publications sponsorisées sur nos réseaux sociaux (Après accord sur le contenu des publications de la part du bureau).
- La possibilité de publier des articles ou des études de cas sur notre blog.
- Une campagne d'emailing dédiée à votre entreprise auprès de nos membres.

Proposition 2 : Partenaire Principal (3500 dinars / an)

En tant que Partenaire Principal, votre entreprise bénéficiera d'une visibilité maximale tout au long de l'année. Ce partenariat inclut :

- Votre logo sur tous nos supports de communication (site web, newsletters, réseaux sociaux, affiches d'événements).
- Une bannière publicitaire sur notre site web.
- La possibilité de présenter vos produits lors de nos événements annuels.
- Une mention spéciale lors de nos conférences et séminaires.
- La participation active en fournissant un ou des speakers qui vont animer des événements scientifiques de qualité durant l'année.

Proposition 3 : Partenaire Événementiel (5000 dinars/ an)

En tant que Partenaire Événementiel, votre entreprise sera associée à tous nos événements majeurs. Ce partenariat inclut :

- Votre logo sur les supports de communication spécifiques aux événements (affiches, programmes, invitations).
- Une bannière publicitaire sur notre site web.
- Un stand gratuit dédié lors de nos conférences et séminaires.
- La possibilité de distribuer des échantillons ou des brochures lors des événements.
- Une mention dans les discours d'ouverture et de clôture des événements.
- La participation active en fournissant un ou des speakers qui vont animer des événements scientifiques de qualité durant l'année et pendant le congrès annuel.

Exclusions et restrictions :

Le syndicat tunisien des médecins orthodontistes de libre pratique se réserve le droit de modifier les trois formes de partenariat ainsi que les cotisations correspondantes , en cas de besoin.

Nos partenaires seront bien évidemment tenus au courant de tout changement dans ce sens.

Le syndicat tunisien des médecins orthodontistes de libre pratique se réserve le droit de refuser ou de mettre fin à un partenariat si :

- / le sponsor ne respecte pas les principes de cette charte.
- / l'association avec le sponsor nuit à l'image ou aux valeurs du syndicat.
- / un conflit d'intérêt est identifié.

Tout partenaire qui voudra proposer un événement devra en informer le bureau du syndicat qui se réunira pour valider ainsi que proposer des dates selon les disponibilités et le planning évenementiel du syndicat.

Une fois l'évenement validé , le comité d'organisation du syndicat se réunira avec le partenaire afin de mettre au clair tous les détails concernant : le lieu , le type et le nombre de participants , les frais de participation , les dépenses du partenaire : frais d'hôtel , salle de conférence , consommations (factures à l'appui) , les invitations , les partenaires qui seront présents etc.

Arrêt du contrat de partenariat :

Toute volonté d'arrêt de partenariat , devra être mentionnée par lettre recommandée avec accusé de réception qui sera adressée au siège du syndicat tunisien des médecins orthodontistes de libre pratique, deux mois avant la fin du contrat.

5. ENGAGEMENT DU STMOLP

En contre partie du soutien financier et matériel des partenaires , le syndicat tunisien des médecins orthodontistes de libre pratique :

- **Informe** ses partenaires , du planning évenementiel du syndicat afin d'avoir la liberté de choix ainsi que la priorité dans les dates des évenements proposés.
- **Autorise** l'affichage du logo du sponsor sur ses supports de communication (site web , newsletters , évenements , etc) selon les termes de l'accord effectué.
- **Propose** des espaces de visibilité lors des évenements organisées par le syndicat.
- **Mentionne** le sponsor dans les publications officielles selon les termes du contrat de sponsoring.
- **Supporte** ses partenaires dans leur choix stratégiques en s'impliquant a travers des conseils leur permettant d'évoluer positivement et dans un cadre réglementaire.

6. DUREE ET REVISION DE LA CHARTE

Cette charte est applicable dès sa signature et peut être révisée périodiquement afin d'assurer son adéquation avec les évolutions réglementaires, professionnelles et contextuelles.

7. ENGAGEMENT ET SIGNATURE DU PARTENARIAT

Par notre signature ci-dessous ,

La société :

Siège social :

Mat fiscale :

Coordonnées :

Formule son souhait de partenariat avec le STMOLP

Et nous avons opté pour la proposition numéro :

D'une durée d'une année renouvelable.

Nous avons lu et approuvé ce document ainsi que les conditions générales mentionnées et nous nous engageons à les respecter.

Signature et cachet